

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2043-462 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	ROTOVIA		Date :	17/01/2023
Site de :	MONTOR DE BRETAGNE		Auditeur :	JACQUES
Activités du site :	Production de GPI	X	N° affaire :	872292
	Manipulation de GPI	X	Durée de l'audit :	0,5 jour
	Transport de GPI	X	Audit sur site :	oui
	Stockage, logistique	X		
	Recyclage	X		
	Artes de lavage de chiemes	X		
	clickez les cases correspondantes			

Contexte de l'organisme : Intégration de l'organisme dans le Groupe ROTOVIA

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BNCF / ou autre :

ISO 9001, ISO 14001

Taille des granules plastiques présents sur le site :

entre 0,01 mm et 1 mm

1. EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones auditées...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Conforme	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.				
1.2.	Conforme	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.	Les dispositifs sont adaptés à la dimension des pellets et des grains de poudre.			
2. PROCEDURES						
2.1.	Conforme	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et documentées.	Procédure P1078 et 79 Ind A gérées dans le système de gestion documentaire du SMQ certifié ISO 9001 et ISO 14001 ; les consignes sont bien communiquées au personnel et sont dans le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants et les prestataires.			
2.2.	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site.	Les dispositions de la procédure prennent en compte la taille des GPI.			
2.3.	Conforme	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Les zones sont clairement identifiées sur le plan du site présent dans la procédure.			
2.4.	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Les Bigbags sont adaptés au stockage sur le site et au transport du site de Montor sur le site de Aneczin concernant les matières premières PE recyclées.			
2.5.	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Seul les bigbags neufs sont utilisés.			
2.6.	Conforme	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confiés.	Mode opératoire pour les situations d'urgence de débordement accidentel ; présence des dispositifs dans les différentes zones pour ramasser les GPI au sol ; élimination comme DIB.			
2.7.	Conforme	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Non concerné			
2.8.	Conforme	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Abords de site contrôlés lors de la tournée sécurité environnement mensuelle.			
2.9.	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique).	Vérification manuelle définie dans la procédure et gérée par la maintenance.			
3. FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1.	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...).	Tout le personnel a été sensibilisé. Livret d'accueil pour les sous-traitants et des prestataires.			
4. CONTROLE INTERNE						
4.1.	Conforme	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Contrôles définis et planifiés pour décembre 2023.			

Conclusions de l'audit : Un travail rigoureux a été fait pour prendre en compte les exigences du décret.

AVIS

FAVORABLE

supprimer la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse dupliée rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.